

Argenteuil, le 09 Août 2016

Objet : Subventionnement à la construction de la mosquée de Villiers Le Bel

Copie : Ministère de l'Intérieur

Monsieur le Préfet,

Les associations *AFMV* et la *Plume du partage* organisent une soirée féminine dont l'objectif est la récolte de dons pour la construction de la mosquée de Villiers le Bel (voir image en PJ).

Ce qui a retenu notre attention, c'est que cette affiche comporte une mention tout à fait surprenante : « *déduction fiscale 66%* ».

Après appel téléphonique à vos services, il s'avère que l'*AFMV* ne bénéficie pas du statut d'association d'utilité publique, ni culturelle, et ne peut donc prétendre à cet aménagement fiscal. J'en déduis qu'il s'agit donc de l'association *La plume du partage*.

Or, cette association présente une incohérence entre son objet déposé en préfecture : « *créer des activités et des loisirs pour les adultes et enfants de tous âges, proposer du soutien scolaire de la maternelle au lycée, aider à l'orientation, organiser des divertissements pour les adultes et/ou les enfants, proposer des sorties, activités ludique et/ou sportive autour de l'enfant, proposer des ateliers autour de la parentalité, développer la connaissance de la diversité des cultures et ouvrir des dialogues intergénérationnels par le biais de rencontres, repas* », sous le numéro R.N.A : W952008144, à but culturel et celui qu'elle affiche sur [son propre site](#) : « *La Plume Du Partage a pour objectif d'aboutir à la réalisation d'un projet d'école confessionnelle musulmane en région parisienne. En effet, l'association a été fondé par un groupe de sœurs dont le souci a été de proposer à la communauté musulmane une structure où l'enseignement de nos petits frères et sœurs serait en parfaite adéquation avec les valeurs de l'islam* ».

Or, ce second objectif n'entre pas dans le cadre défini par la loi, encore moins quand les fonds récoltés lors de cette soirée ont pour objectif de financer un lieu de culte et entre en collusion avec l'art 19 de la loi de 1905 « Elles ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes ». Une déduction fiscale est bien un subventionnement déguisé.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir vous saisir de cette affaire et restons à votre écoute

Notre association se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Veillez croire en mes sentiments les plus respectueux.

  
**Laurence Marchand-Taillade**

**Monsieur Le Préfet du Val d'Oise**  
1 Boulevard François Mitterrand  
95200 Sarcelles

**Laurence Marchand-Taillade**  
Présidente de l'observatoire de la laïcité du Val d'Oise  
[www.marchand-taillade.info](http://www.marchand-taillade.info) - [www.observatoirelaicite95.org](http://www.observatoirelaicite95.org)  
Espace Nelson Mandela – 82 boulevard du Général Leclerc – 95100 Argenteuil